



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_32
id. 1870

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE CAYLUS ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet

repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Caylus, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Caylus sollicite auprès du Département la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 2 568 377,10 € HT et composé des opérations suivantes :

- travaux de rénovation du nouveau centre technique.....285 050,00 €
- travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux
(ADMR, logement communal et la Poste).....53 089,40 €
- création d'un centre de loisirs « coeur de village ».....1 015 730,00 €
- aménagements de liaisons douces du lac de Labarthe au
centre-bourg.....31 650,00 €
- acquisition d'un bâtiment insalubre pour la création d'un
nouveau centre de loisirs.....157 853,00 €
- acquisition d'un bâtiment insalubre pour la création du
nouveau centre technique.....182 940,00 €
- aménagements extérieurs de l'école publique.....563 530,00 €
- travaux de reprise de la couverture de l'église Saint Jean-Baptiste
Phase 1.....278 534,70 €

COUT TOTAL HT : 2 568 377,10 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Caylus, une subvention globale de 567 932 €, se répartissant comme suit :

- travaux de rénovation du nouveau centre technique.....65 450 €
- travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux
(ADMR, logement communal et la Poste).....12 741 €
- création d'un centre de loisirs « coeur de village ».....262 340 €
- aménagements de liaisons douces du lac de Labarthe au
centre-bourg.....7 116 €
- acquisition d'un bâtiment insalubre pour la création d'un
nouveau centre de loisirs.....19 200 €
- acquisition d'un bâtiment insalubre pour la création du
nouveau centre technique.....19 200 €
- aménagements extérieurs de l'école publique.....113 252 €
- travaux de reprise de la couverture de l'église Saint Jean-Baptiste
Phase 1.....68 633 €

SUBVENTION GLOBALE : 567 932 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 22,11 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 189 311 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 189 310 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de la subvention déjà perçu ;

- le solde de 189 311 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 2 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	78 191 €
N° 3 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	262 340 €
N° 4 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	7 116 €
N° 5 à 6 - HAIN	204 142 - 72	P028 O001 E16 1384	38 400 €
N° 7 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	113 252 €
N° 8 - MHCC	204 142 - 312	P011 O004 E15 1373	68 633 €
TOTAL			567 932 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Caylus,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la Commune de Caylus portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 567 932 € (8 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 2 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	78 191 €
N° 3 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	262 340 €
N° 4 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	7 116 €
N° 5 à 6 - HAIN	204 142 - 72	P028 O001 E16 1384	38 400 €
N° 7 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	113 252 €
N° 8 - MHCC	204 142 - 312	P011 O004 E15 1373	68 633 €
TOTAL			567 932 €

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2224-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL